



## Forfait d'aide à la modernisation et l'informatisation du cabinet professionnel au titre de l'année 2019

Ce forfait, mis en place dans l'avenant 5, regroupe les différentes aides pérennes anciennement versées (aide à la télétransmission, aide à la maintenance, aide SCOR) ainsi que de nouveaux indicateurs, est versé une fois par an sous la forme d'un paiement unique automatisé.

Ce forfait est composé de 5 indicateurs obligatoires auxquels peut s'ajouter un indicateur optionnel. Les 5 indicateurs obligatoires doivent tous être atteints pour que le professionnel puisse bénéficier de la rémunération correspondante.

L'indicateur complémentaire optionnel, qui vise à développer la prise en charge coordonnée des patients, est en revanche indépendant des autres. Sa rémunération correspondante ne peut être versée que si les 5 indicateurs obligatoires ont été atteints.

Ces indicateurs sont appréciés au 31 décembre 2019 et leur atteinte déclenchera le versement d'une aide forfaitaire en 2020 de 490 €, majoré de 100 € si un sixième indicateur complémentaire est atteint :

### **INDICATEURS OBLIGATOIRES**

#### **1. Disposer d'un logiciel métier compatible DMP avant le 31 décembre 2019**

Aucun justificatif à fournir si l'indicateur est pré-rempli via le système d'information de la CPAM.

Sinon, transmettre les pièces justificatives : facture ou attestation éditeur (la 1ère année ou en cas de changement) indiquant la mention DMP compatible sur votre espace AMELIPRO lors de la saisie des indicateurs.

**→ Cet indicateur est neutralisé pour 2019 → Non obligatoire**

#### **2. Disposer d'une Version du cahier des charges SESAM -Vitale intégrant les derniers avenants publiés sur le site du GIE SESAM-Vitale au 31/12 de l'année N-1 par rapport à l'année de référence pour le calcul de la rémunération**

Indicateur automatisé. Pas de justificatif à fournir.

**→ Délai prolongé jusqu'au 31/01/2020 (émettre un flux de facturation après la mise à jour de son équipement)**

#### **3. Utiliser la solution SCOR pour la transmission à l'assurance maladie des pièces justificatives numérisées**

Indicateur automatisé. Pas de justificatif à fournir.

#### **4. Atteindre un taux de télétransmission en flux sécurisé supérieur ou égal à 70%**

Indicateur automatisé. Pas de justificatif à fournir.

#### **5. Disposer d'une messagerie sécurisée de santé avant le 31 décembre 2019**

Aucun justificatif si l'indicateur est pré-rempli via le système d'information de la CPAM. Déclarer votre MSS sur votre espace AMELIPRO lors de la saisie des indicateurs. Tenir à disposition de l'Assurance Maladie les justificatifs correspondants

**→ Ces 5 indicateurs doivent TOUS être atteints au 31 décembre 2019 pour recevoir l'aide forfaitaire de 490€**

## **INDICATEUR COMPLEMENTAIRE**

Subordonné à l'atteinte des 5 premiers indicateurs :

**6. Engagement à une prise en charge coordonnée des patients : participation à une équipe de soins primaires (ESP) ou à une communauté professionnelle territoriale de santé (CPTS) ou à une maison de santé pluriprofessionnelle (MSP)**

Attestation sur l'honneur (case à cocher lors de la saisie des indicateurs).

Tenir à disposition de l'Assurance Maladie les justificatifs correspondants

**→ Si ce 6<sup>ème</sup> indicateur est atteint, l'aide forfaitaire est majorée de 100€ (à condition d'avoir atteint les 5 premiers indicateurs)**

## **QUAND ET COMMENT DECLARER CES INDICATEURS ?**

Les dates exactes de la prochaine campagne de saisie des indicateurs ne sont pas encore connues, mais elle aura lieu au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2020, pour un versement du forfait par la CPAM au cours du 2<sup>ème</sup> trimestre 2020.

La saisie se fera sur votre espace AMELIPRO (Onglet Activités > Convention - ROSP)

 06.61.84.44.47

 [www.alize-kine.org](http://www.alize-kine.org)

 [contact@alize-kine.org](mailto:contact@alize-kine.org)

521, avenue de la libération Les mandarines  
bâtiment A1 06700 Saint Laurent du Var



Champs	Indicateurs	Equivalent en €	Type d'indicateur	Justificatif
Indicateurs obligatoires	Indicateur 1 : Disposer d'un logiciel métier compatible DMP <b>Neutralisé pour l'année 2019</b>	<b>490</b>	Déclaratif avec pré-alimentation	Facture/ attestation éditeur (la 1 <sup>ère</sup> année ou en cas de changement)
	Indicateur 2 : Disposer d'une Version du cahier des charges SESAM-Vitale intégrant les derniers avenants publiés sur le site du GIE SESAM-Vitale au 31/12 de l'année N-1 par rapport à l'année de référence pour le calcul de la rémunération		Automatisé	Pas de justificatif demandé
	Indicateur 3 : Utiliser la solution SCOR pour la transmission à l'assurance maladie des pièces justificatives numérisées		Automatisé	Pas de justificatif demandé
	Indicateur 4 : Atteindre un taux de télétransmission en flux sécurisé supérieur ou égal à 70%		Automatisé	Pas de justificatif demandé
	Indicateur 5 : Disposer d'une messagerie sécurisée de santé		Déclaratif avec pré-alimentation	Pré-alimentation avec annuaire MSS ou attestation sur l'honneur
Indicateur complémentaire	Engagement à une prise en charge coordonnée des patients : participation à une équipe de soins primaires (ESP) ou à une communauté professionnelle territoriale de santé (CPTS) ou à une maison de santé pluri-professionnelle (MSP)	<b>100</b>	Déclaratif	Attestation sur l'honneur
<b>TOTAL</b>		<b>590</b>		